

Code de conduite des fournisseurs

Le groupe Sustana (ci-après appelé « l'acheteur »), également connu sous le nom de Sustana, Fibres Sustana ou Rolland (y compris Sustana Fiber LLC et Les Entreprises Rolland inc.) et Sustana Récupération (The Hanna Group Ltd), aspire à promouvoir l'intégrité et l'éthique à l'échelle de l'entreprise et dans toutes les facettes de ses activités, et croit qu'un engagement fort envers la responsabilité organisationnelle est essentiel à la continuité des activités. Comme tel, l'acheteur s'attend à ce que ses fournisseurs respectent les exigences présentées dans le présent Code de conduite des fournisseurs.

Conformité à la loi

Les fournisseurs et leurs employés, sous-traitants et agents doivent, au minimum, respecter les exigences énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs ou les dispositions des lois et des règlements de tous les territoires dans lesquels ils exercent leurs activités, selon l'exigence la plus rigoureuse.

Droits du travail et de la personne

Les fournisseurs doivent, au minimum, respecter l'ensemble des lois et des règlements applicables en lien avec le travail et l'emploi, notamment en ce qui a trait au salaire minimum, à la durée maximale du travail, aux jours de repos, à la rémunération, à la liberté d'association, et au droit d'organisation et de négociation collective. Les fournisseurs doivent soutenir le développement professionnel et la formation de leurs employés, et encourager l'avancement professionnel au sein de leur organisation.

Les fournisseurs s'engagent à agir comme citoyens responsables et à reconnaître l'impact de leurs activités sur les droits de l'ensemble des personnes, des employés, des sous-traitants, des groupes, des collectivités locales et des parties prenantes externes.

Travail des enfants

Les fournisseurs s'engagent à ne jamais avoir recours au travail des enfants dans leurs activités. L'âge minimum pour travailler dans les installations des fournisseurs est défini par les exigences légales locales de chaque région ou fixé à 15 ans, selon l'âge le plus élevé. Des systèmes rigoureux de vérification de l'âge doivent être mis en place dans chacune des installations des fournisseurs. Certains programmes de formation et de stage peuvent être autorisés, et doivent être gérés conformément aux exigences légales locales. Les jeunes travailleurs (soit toute personne âgée de moins de 18 ans) ne sont pas autorisés à travailler de nuit (soit une période d'au moins sept [7] heures comprise entre minuit et 5 h, sauf disposition contraire de la législation locale) ni à occuper un emploi dangereux (soit tout type d'emploi ou de tâches qui, en raison de leur nature ou des circonstances dans lesquelles ils sont réalisés, sont susceptibles de mettre en péril la santé ou la sécurité du travailleur, sauf disposition contraire de la

législation locale).

Travail forcé

Les fournisseurs s'engagent à prévenir le travail forcé dans leurs installations, et à réduire au maximum le risque qu'il survienne. Cette interdiction s'applique à toutes les formes de travail forcé, notamment le travail assujéti à des dettes et le travail en milieu carcéral. Aucun travailleur à l'emploi des fournisseurs ne doit être tenu de payer des frais de recrutement ou d'embauche. Toute autre méthode visant à contraindre une personne au travail, notamment le dépôt d'actes ou de documents personnels auprès de l'employeur, ou la menace d'une dénonciation aux autorités en représailles d'une démission, est formellement interdite.

Liberté d'association et droit à la négociation collective

Les fournisseurs s'engagent à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective de leurs employés. Ils doivent interdire tout acte de discrimination antisyndicale et toute ingérence dans les affaires des syndicats. Les travailleurs ont le droit de former, ou de ne pas former, toute association professionnelle ou tout groupe visant la représentation des travailleurs.

Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit fondamental. Ainsi, les fournisseurs aspirent à créer un cadre sécuritaire dans lequel leur direction, et l'ensemble de leurs employés et de leurs travailleurs peuvent exprimer leurs opinions librement, dans le respect des lois applicables.

Protection contre le harcèlement, les sévices et les abus

Les fournisseurs ne tolèrent aucune forme de harcèlement, de sévices ou d'abus dans leurs installations et leurs activités, notamment les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, l'intimidation ou le harcèlement sexuel.

Inclusion et non-discrimination

Les fournisseurs soutiennent l'inclusion dans leurs installations. Toute discrimination en lien avec le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération, la cessation d'emploi ou tout autre aspect de l'emploi est interdite. Cette interdiction s'applique à toute forme de discrimination fondée sur les caractéristiques personnelles n'ayant aucune incidence sur la capacité d'un travailleur à réaliser une tâche donnée, notamment l'âge, la présence de handicap, l'information médicale ou génétique, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la religion, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la grossesse, le statut parental, l'affiliation ou la non-affiliation à un syndicat, ou les convictions politiques.



Rémunération et avantages sociaux

Les fournisseurs s'engagent à offrir des salaires et des avantages sociaux conformes aux exigences juridiques locales. En l'absence d'exigences juridiques gouvernant le salaire minimum, ils devront rémunérer leurs employés conformément aux salaires en vigueur à l'échelle locale.

Horaires de travail

Les horaires de travail exigés par les fournisseurs doivent respecter les exigences juridiques et les conventions collectives applicables.

Santé et sécurité

Les fournisseurs s'engagent à offrir un milieu de travail sain et sécuritaire dont les normes d'exploitation respectent ou dépassent les exigences des lois, des règlements et des normes applicables. Ils assurent ainsi la sécurité des employés et des travailleurs qui ne sont pas à leur emploi, mais dont ils contrôlent le travail.

Droits des peuples autochtones

Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits des peuples autochtones reconnus par la loi et conférés par traités. Ils reconnaissent l'importance culturelle et socio-économique de l'eau, des terres, des forêts et de la biodiversité pour les peuples autochtones des États-Unis et du Canada, ainsi que de toutes les régions où ils s'approvisionnent. Ils doivent désirer participer à un dialogue social constructif et collaborer avec les peuples autochtones pour gérer ces ressources précieuses de manière durable, et limiter les effets néfastes des changements climatiques et s'y adapter.

Droits des réfugiés et des migrants

Les conflits, la rareté des ressources naturelles, les changements climatiques, les catastrophes naturelles et le manque de perspectives économiques entraînent aujourd'hui une hausse des réfugiés, des migrants et des personnes déplacées. Les fournisseurs s'engagent à protéger et à promouvoir les droits des réfugiés, des migrants et des personnes déplacées, et à soutenir l'emploi de réfugiés juridiquement autorisés à travailler dans leurs installations.

Sécurité numérique, droit à la vie privée et protection des données personnelles

Dans leurs installations, les fournisseurs s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément aux exigences juridiques applicables.

Accès à l'eau et aux services d'assainissement

Les fournisseurs reconnaissent que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement est un droit fondamental, et s'engagent à contribuer à l'atteinte de l'objectif de développement durable 6 des Nations unies (eau propre et assainissement). Ils s'engagent à améliorer l'efficacité de leur utilisation de l'eau, à recycler l'eau dans leurs procédés d'exploitation, à mesurer et à réduire leur consommation d'eau, à assurer la qualité du traitement des eaux usées, et à éviter de puiser de l'eau dans des secteurs soumis à de fortes pressions.

Environnement

L'acheteur aspire à mener ses activités de façon durable, conformément aux lois, aux normes et aux règlements environnementaux applicables. Il s'attend à ce que la protection de l'environnement et le respect des lois associées soient également une priorité pour ses fournisseurs dans tous les aspects principaux de leurs activités. Au minimum, les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, des normes et des règlements environnementaux applicables, y compris toute obligation de gestion et de divulgation. Les fournisseurs doivent aspirer à réduire l'incidence de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement, et intégrer des stratégies de fin de vie à la conception de leurs produits, tout en maintenant leur compétitivité.

Les fournisseurs doivent adopter des politiques, des normes, des procédures, des mesures d'urgence et des systèmes de gestion de l'environnement appropriés pour s'assurer de gérer leurs activités de manière durable. Ils doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer l'entreposage, le transport et l'élimination sécuritaires des substances dangereuses, y compris les déchets dangereux; maintenir des politiques et des pratiques visant la consommation efficace de l'énergie, de l'eau et des ressources

naturelles; et mettre en place des politiques et des pratiques qui limitent la pollution, la perte de la biodiversité, la déforestation, les dommages aux écosystèmes et les émissions de gaz à effet de serre. Les fournisseurs doivent se doter de plans et de procédures d'intervention pertinents pour répondre aux urgences environnementales.

Certification externe : Tous les fournisseurs de fibres vierges doivent recevoir et conserver la certification du Forest Stewardship Council® (FSC).

L'acheteur encourage ses fournisseurs à mesurer et à divulguer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), et à se fixer des cibles de réduction fondées sur la science à court et à long termes. L'acheteur recueille des données sur les émissions de GES et d'autres risques environnementaux de ses fournisseurs à l'aide de la plateforme de durabilité d'entreprise de Sphera, du Carbon Action Module d'EcoVadis et d'autres systèmes, ainsi que par des efforts de sensibilisation directs. Pour en savoir plus, consultez la [Politique environnementale de Sustana](#).

Approvisionnement responsable

L'acheteur s'engage à respecter les normes environnementales et sociales dans ses propres activités et celles de ses fournisseurs. Il s'attend à ce que ces derniers se comportent d'une manière responsable, qui profite à la société et à l'environnement. Dans ce contexte, les fournisseurs s'assurent que leurs fournisseurs secondaires et tertiaires adoptent des pratiques environnementales adéquates, maintiennent des conditions de travail sécuritaires – notamment en ce qui a trait aux pratiques de santé et de sécurité –, et offrent une rémunération équitable à leurs travailleurs. Les fournisseurs s'engagent à se procurer des produits et services de manière éthique, respectueuse de l'environnement et socialement responsable. Pour en savoir plus, consultez la [Politique d'approvisionnement responsable de Sustana](#).

GOVERNANCE

Lutte contre la corruption

L'acheteur s'attend à ce que les fournisseurs respectent l'ensemble des lois et des règlements applicables en lien avec la corruption, les pots-de-vin, les pratiques commerciales prohibées et l'extorsion de fonds. Les fournisseurs ne doivent jamais faire ni approuver tout paiement illégal à quiconque, sous aucune circonstance. Pour en savoir plus, consultez la [Politique globale anticorruption et de protection des dénonciateurs de Sustana](#).

Conflits d'intérêts / Éthique

Les fournisseurs doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel découlant de l'offre de produits ou de services à l'acheteur, et discuter de ce conflit d'intérêts avec la direction de l'acheteur, dans la mesure où les lois applicables ne l'interdisent pas. Toute activité approuvée par les fournisseurs malgré la présence d'un conflit d'intérêt réel ou apparent doit être documentée de manière appropriée. Les fournisseurs s'engagent à encourager la concurrence loyale, à éviter toute pratique anticoncurrentielle et à ne pas violer les lois antitrust en vigueur. Pour en savoir plus, consultez la [Politique globale anticorruption et de protection des dénonciateurs de Sustana](#).

Information / Contenu

Les fournisseurs sont responsables de gérer l'information, d'offrir des indications sur le bon usage de celle-ci, et de préciser le contenu qu'ils jugent acceptable. À cet égard, les fournisseurs sont responsables de la saisie, de l'utilisation, du partage, du stockage, de la sécurité et de la conservation des contenus qu'ils communiquent.

Signalements / Protection des employés et des dénonciateurs

Toute violation du présent Code de conduite des fournisseurs doit être signalée rapidement à l'acheteur par les canaux appropriés, notamment :

- À leurs superviseurs ou à leur direction, qui se chargeront de communiquer avec l'acheteur
- Le dispositif d'alerte professionnelle (hébergé par une plateforme tierce) pour faire un signalement anonyme ou non anonyme en ligne ou par téléphone : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/frca/gui/91031/index.html>

Les dénonciateurs sont invités à s'identifier et les signalements seront traités de la manière la plus confidentielle possible.

Les employés des fournisseurs ont le droit de signaler de manière confidentielle toute faute professionnelle ou toute violation potentielle repérée au sein de l'entreprise ou de la chaîne d'approvisionnement, conformément au présent Code de conduite des fournisseurs. L'acheteur s'engage à effectuer rapidement une enquête sur tout signalement d'une forme ou l'autre de corruption et à assurer la confidentialité et la protection de l'employé ou du tiers. L'acheteur adopte une politique de tolérance zéro à l'égard des représailles au sein de l'entreprise. Il reconnaît le droit des dénonciateurs et collaborera avec eux pour s'assurer que leurs actions n'entraînent aucune répercussion juridique.

Les fournisseurs doivent instaurer des systèmes de signalement et de grief similaires, y compris une protection des dénonciateurs pour leurs employés et leurs fournisseurs.

Évaluation et suivi des risques et de la performance

L'acheteur procède à la mesure des risques et des occasions d'amélioration éthiques, sociaux et environnementaux de certains fournisseurs ciblés à l'aide d'EcoVadis IQ ou d'autres systèmes. L'acheteur encourage certains fournisseurs ciblés à évaluer leurs risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en recueillant des données (p. ex. leurs émissions de GES) à l'aide d'enquêtes numériques, d'un engagement direct ou de la plateforme EcoVadis. L'acheteur évalue, mesure et compare les risques et les améliorations ESG de certains fournisseurs ciblés à l'aide de la solution d'évaluation EcoVadis et d'autres systèmes et procédés d'évaluation des risques de l'approvisionnement.

Bonification des capacités des fournisseurs

Selon le niveau de risque et les besoins, l'acheteur offre aux fournisseurs des occasions d'accroître leur capacité de gestion des risques associés à l'approvisionnement, conformément au présent Code de conduite des fournisseurs. Ces occasions peuvent comprendre des formations virtuelles offertes par l'Académie EcoVadis, le partage de pratiques exemplaires et de ressources externes, ou des initiatives directes



d'engagement et de soutien.

Conformité

L'acheteur pourrait vérifier que ses fournisseurs respectent les modalités du présent Code de conduite des fournisseurs. Ces vérifications seront réalisées à l'aide d'un questionnaire d'auto-évaluation, ou d'un audit mené par l'acheteur (ou une ressource externe désignée par l'acheteur). Le cas échéant, ce dernier pourrait se rendre dans les installations des fournisseurs avec un préavis suffisant.

Le respect des modalités comprises aux présentes est un critère pris en compte par l'acheteur dans son processus de sélection des fournisseurs.

Pour toute question ou préoccupation, les fournisseurs peuvent communiquer avec le représentant local de la chaîne d'approvisionnement de l'acheteur.

Date d'entrée en vigueur : 11 août 2023

Version : 2.2 (dernière mise à jour le 1^{er} octobre 2024)

Approuvé par :

- Président-directeur général
- Chef du service commercial
- Directeur de la logistique et de la chaîne d'approvisionnement

CONFIRMATION

Veuillez confirmer l'adhésion de votre entreprise au Code de conduite des fournisseurs de Sustana (version 2.2, valide en date du 1^{er} octobre 2024).

Nom de l'entreprise	
Représentant(e) de l'entreprise	
Titre	
Signature	
Date	